

Loi

Générale

modern

Loi n° 206/AN/81 portant approbation d'un prêt.

n° 206/AN/81

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 décembre 1981

Numéro JO
n° 20 du 31/12/1981

Date du numéro
31 décembre 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté: Le président de la République promulgue, Vu les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 1R/77-008 en date du 30 juin 1977, Vu le décret n°-81 0767PR du 7 juillet 1981 portant membres du Gouvernement, Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977, Vu le décret n° 81-076/PR du 7 juillet 1981. portant membres du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvé le contrat de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds. de Organisation des Pays exportateurs de Pétrole: (OPREP) 'pour 'le Développement international, signé le 20. juillet 1981 et portant' sur un montant de 1000 000 US" dollars (un million US dollars).

Art. 2

La présente loi sera publiée au « Journal officiel » dès sa promulgation.